



PRÉFECTURE DE LA HAUTE-VIENNE
Arrêté temporaire n° 2024-N520-LIM-87-T01

relatif à la réglementation de la circulation sur les bretelles du diffuseur n° 61
« aéroport de Bellegarde » de la route nationale n° 520 sur le territoire de la
commune de Limoges.

Vu le Code de la route ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1 - 8ème Partie –
Signalisation Temporaire) approuvée par arrêté Interministériel du 6 décembre 2011 modifié ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif au pouvoir des préfets et à l'organisation et à
l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu l'arrêté interministériel en date du 26 mai 2006 portant constitution des directions
interdépartementales des routes ;

Vu le décret n° 2013-1181 du 17 décembre 2013 modifié portant création et organisation des
directions interdépartementales des routes ;

Vu la note technique du 14 avril 2016 relative à la coordination des chantiers sur le réseau
routier national ;

Vu la note des jours hors chantier en date du 02/02/2024 ;

VU le décret du 13 juillet 2023, publié au Journal Officiel de la République le 14 juillet 2023,
nommant M. François PESNEAU, préfet de la Haute-Vienne ;

Vu l'arrêté du 20 novembre 2023 du ministre de la Transition écologique, nommant M.
Philippe FAUCHET, ingénieur en chef des ponts, des eaux et des forêts, en qualité de
directeur interdépartemental des routes du Centre – Ouest à compter du 1er décembre
2023 ;

Vu l'arrêté préfectoral de Monsieur François PESNEAU, Préfet de la Haute-Vienne en date du 5 décembre 2023 portant délégation de signature à M. Philippe FAUCHET, Directeur interdépartemental des routes Centre-Ouest ;

Vu l'arrêté 2023-06-87 du 5 décembre 2023 du Directeur interdépartemental des routes Centre-Ouest donnant subdélégation de signature aux agents placés sous son autorité ;

Vu le dossier d'exploitation sous chantier de fermeture des bretelles de l'axe RN 520 rédigé par le district de Limoges activant les mesures de fermeture de bretelles et la mise en œuvre de déviations ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de fermer à la circulation les bretelles d'entrée et de sortie du diffuseur n°61, sens A20 vers la RN 141 et la bretelle d'entrée dans le sens RN 141 vers l'A20 (sens 2) de ce même diffuseur de la RN 520 en Haute-Vienne pour assurer la sécurité des personnels et des usagers pendant les travaux de réparation de glissières.

SUR PROPOSITION de Monsieur le responsable du pôle technique du district de Limoges de la Direction interdépartementale des routes Centre-Ouest,

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

Les bretelles d'entrée et de sortie du diffuseur n° 61 dans le sens de l'A20 vers la RN 141 (sens 1) et la bretelle d'entrée dans le sens de la RN 141 vers A20 (sens 2) de ce même diffuseur de la RN 520 en Haute-Vienne seront fermées pour une demi-journée le 04 mars 2024, . Chaque sens de circulation sera fermé successivement. Les bretelles du sens 1 sont fermées de 8h00 à 12h00 et celle du sens 2 de 13h30 à 17h00.

Lorsque les bretelles d'entrée et de sortie sens A20 vers RN 141 sont fermées, des déviations sont mises en place :

- Pour la bretelle de sortie (mesure 61-1S), une déviation sera mise en place par la RN 520 pour demi-tour au giratoire du Breuil, puis la RN 520 direction A20 et fin de la déviation par la bretelle de sortie sens 2 du diffuseur n° 61.

- Pour la bretelle d'entrée (mesure 61-1E), une déviation sera mise en place à partir de la RD 200 par la bretelle d'entrée sens 2 puis par la RN 520 direction A20, puis la sortie sens 2 au diffuseur n°59 puis les 2 giratoires d'Anglard sur la RN 147 et fin de la déviation par bretelle d'entrée sens 1 du diffuseur n°59 en direction d'Angoulême par la RN 520.

Lorsque la bretelle d'entrée du sens RN 141 vers A20 est fermée, une déviation est mise en place par la RD 200 puis la bretelle d'entrée sens 1 du diffuseur n°61 «aéroport Bellegarde» direction Angoulême, puis un demi-tour au giratoire du Breuil, le retour et la fin de déviation par la RN 520, direction A20 / Couzeix / Poitiers.

ARTICLE 2 :

En cas d'aléas techniques ou climatiques, les travaux prévus le 04 mars 2024, pourront être reportés dans les mêmes conditions entre le 05 et 08 mars 2024.

ARTICLE 3 :

La signalisation réglementaire, conforme aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation temporaire est mise en place, surveillée et entretenue par le district de Limoges – CEI Limoges.

ARTICLE 4 :

Toute infraction constatée au présent arrêté est passible de sanction conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent de Limoges dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Le recours doit être adressé soit par voie postale au Tribunal Administratif de Limoges – 1, Cours Vergniaud - 87000 Limoges, soit par voie dématérialisée par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le lien <http://www.telerecours.fr>.

Le présent arrêté peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Préfet de la Haute-Vienne et d'un recours hiérarchique auprès du Ministre de l'Intérieur dans les mêmes délais.

Le silence gardé par l'autorité administrative durant deux mois vaut décision implicite de rejet. Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent (Tribunal Administratif de Limoges – 1, Cours Vergniaud 87000 Limoges) dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

ARTICLE 6 :

M. le Directeur Interdépartemental des Routes Centre-Ouest est chargé d'assurer l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site Internet de la DIRCO, affiché aux abords du chantier et disponible dans les véhicules. Il sera publié au Recueil des Actes Administratifs (RAA) et dont l'ampliation sera adressée :

- au Directeur Départemental de la Sécurité Publique de la Haute-Vienne,
- au district de Limoges, Direction interdépartemental des routes Centre-Ouest chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution,

et pour information à :

- M. le Préfet de la Haute-Vienne,
- M. le Président du Conseil départemental de la Haute-Vienne,
- M. le Directeur Départemental des Territoires de la Haute-Vienne,
- M. Le Maire de Limoges,
- Syndicat des Transporteurs Routiers de la Haute-Vienne,
- S.D.I.S. de la Haute-Vienne,
- SPT/BIERS/CIGT,
- Service des Transports – Région Nouvelle Aquitaine,
- S.A.M.U.87,
- Aéroport de Limoges Bellegarde.

Limoges, le

LE PRÉFET
P/LE PRÉFET, ET PAR DÉLÉGATION,
LE DIRECTEUR INTERDÉPARTEMENTAL DES
ROUTES ET PAR SUBDÉLÉGATION, LE CHEF DE
DISTRICT DE LIMOGES